

LES VIOLENCES DE GENRE COMME
FACTEUR DE DÉSCOLARISATION DES
FILLES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE
FRANCOPHONE.

Septembre 2010

Halim Benabdallah

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Termes de références

La mission du consultant s'inscrit dans le cadre des travaux menés par le groupe de travail sur les « violences de genre en milieu scolaire comme facteur de déscolarisation des filles » lancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et l'Association Genre en Action.

Ce groupe fédère de nombreux acteurs spécialisés sur les questions de genre, d'éducation et de violences scolaires dont : Plan International, Organisation internationale de la Francophonie, UNESCO, UNGEI (initiative de l'UNICEF pour la scolarisation des filles ; bureau de Dakar), Forum des femmes éducatrices africaines (FAWE) et Brookings Institutes.

Les objectifs du groupe de travail sont les suivants :

- faire un état des lieux de la situation des violences de genre à l'école en Afrique subsaharienne francophone, identifier les personnes et institutions ayant une expertise en la matière et recenser les initiatives existantes qui luttent contre les violences de genre à l'école. D'ores et déjà, un appel a été lancé sur le site de Genre en Action : <http://www.genreenaction.net/spip.php?article7713> ;
- mener un plaidoyer en faveur d'une plus grande reconnaissance des violences de genre à l'école et pour l'adoption de mesures de lutte efficaces au sein des politiques éducatives par l'organisation d'initiatives (colloques, tables rondes, ..) en France et en Afrique sur les violences de genre en milieu scolaire, éventuellement autour du 25 novembre pour la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les travaux s'intéresseront aux violences de genre exercées au sein de l'école et autour de l'école (par exemple sur le trajet de l'école). La liste des pays d'Afrique subsaharienne concernée est la suivante : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République du Congo, Sénégal, Tchad, Togo et Rwanda.

Une première réunion de travail a permis d'identifier des études et des initiatives menées dans plusieurs pays. Un tableau récapitulatif a été créé et continue d'être alimenté par les différents membres du groupe de travail et leur réseau.

Le consultant devra produire une bibliographie annotée de différentes études et initiatives recensées, et une note de synthèse (entre 20 et 30 pages) qui permettra :

- 1) d'identifier les pays dans lesquels des données existent et qui ont déjà mis en œuvre des mesures en faveur de la prise en compte des violences de genre comme facteur de déscolarisation des filles (prévention et répression) ;
- 2) identifier les pays dans lesquels il y a peu ou pas de données et qui n'ont pas mis en œuvre de politiques spécifiques sur le sujet, qui pourraient constituer un premier cœur de cible pour le travail du groupe
- 3) évaluer les dispositifs législatifs et les mesures existantes (prévention, répression) et éventuellement les freins à leur mise en œuvre lorsque cela s'applique

- 4) dans la mesure du possible, identifier les types de violences qui sont analysées et produire une analyse comparée des chiffres disponibles
- 5) faire des propositions d axes de travail pour le groupe

Le consultant sera aidé autant que de besoin par les équipes de l'Association Genre en Action et du Ministère des affaires étrangères et européennes en charge du dossier.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION..... | 6 |
| Première partie : Typologie des violences de genre en milieu scolaire..... | 8 |
| A. Définition..... | 8 |
| B. Les formes des violences de genre en milieu scolaire..... | 9 |
| C. Les lieux d'exercice et les auteurs des violences de genre en milieu scolaire..... | 12 |
| D. Les impacts des violences de genre sur la scolarisation des filles..... | 13 |
| Deuxième partie : Mesure du phénomène des violences de genre en milieu scolaire..... | 15 |
| A. La sous scolarisation des filles..... | 15 |
| B. Les violences de genre en milieu scolaire : une mesure difficile..... | 16 |
| C. Mesure du phénomène..... | 17 |
| Troisième partie : Instruments juridiques internationaux et régionaux, Programmes et Initiatives majeurs concernant les violences de genre et le droit à l'Education pour tous..... | 23 |
| A. Instruments juridiques internationaux et régionaux..... | 23 |
| B. L'adoption d'une législation de protection des enfants..... | 26 |
| C. Initiatives et Programmes majeurs sur les violences de genre en milieu scolaire..... | 28 |
| D. Les obstacles à la prévention des violences de genre en milieu scolaire..... | 32 |
| Quatrième partie : Propositions et Recommandations sur les types d'initiatives à mener..... | 34 |
| CONCLUSION..... | 38 |
| ANNEXE..... | 39 |

INTRODUCTION

Les institutions éducatives sont reconnues comme des lieux d'apprentissage, de développement et d'autonomisation. Or, loin d'être des lieux sûrs d'apprentissage, les écoles sont souvent des espaces de discrimination et de violence, notamment auprès des filles.

La violence en milieu scolaire n'est pas un problème strictement confiné aux écoles, il s'agit plutôt d'un problème social complexe et multiforme.

Les écoles sont des espaces sociaux qui reproduisent les relations de pouvoir ainsi que les pratiques de domination et de discrimination. Les questions de cultures et de pouvoir associées aux identités masculines et féminines régissent les rapports en son sein, entre élèves de sexes opposés et entre élèves et personnel scolaire.

Les violences scolaires frappent de nombreux enfants partout dans le monde, notamment sur le continent africain. En 2006, le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants a fait état de nombreuses violences subies dans le cadre scolaire, tels que les châtiments corporels, les brimades, les mauvais traitements et les violences sexuelles. Selon le rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde, « la violence sexuelle, physique et psychologique perpétrée par des enseignants à l'égard des filles est courante¹ ». Les enquêtes de terrain menées dans les écoles d'Afrique subsaharienne francophone indiquent que les violences de genre sont répandues, quotidiennes et frappent en tout premier lieu les jeunes filles.

Les violences de genre en milieu scolaire mettent en jeu des dimensions multiples : économique (cas du sexe transactionnel), socioculturelle (tabou sur la sexualité, absence d'éducation à la sexualité, relations de genre asymétriques) et sanitaire.

De type sexuel, psychologique et physique, elles revêtent des formes spécifiques diverses et interviennent dans et autour de l'école, tant de la part des élèves masculins que des personnels enseignants. Elles ont une influence directe sur la scolarisation des filles, provoquent souvent leur retrait de l'école, et apparaissent dès lors comme un des obstacles majeurs à l'éducation des filles.

Aussi, elles restent moins renseignées que les phénomènes de violences en générale, et une sorte de « banalisation » semblent même les accompagner. Les violences sexuelles sont particulièrement « tabous », ce qui rend difficile leur identification et leur reconnaissance.

La prévalence, la fréquence et l'intensité de la violence dans les écoles n'ont pas encore fait l'objet d'une étude approfondie et systématique en Afrique occidentale et centrale. Il n'existe dans la région aucun système global de signalement des actes de violence qui ont pour cadre le milieu scolaire, rendant l'évaluation du phénomène particulièrement difficile.

¹ UNICEF, 2004, p.87.

La production de données connaît néanmoins quelques avancées. Les études disponibles sur ce thème révèlent qu'il est nécessaire d'améliorer la situation dans de nombreuses écoles de la région, si l'on veut qu'elles deviennent des environnements sûrs et protecteurs pour les enfants.

Même si de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des enfants existent, elles font l'objet d'une faible mobilisation politique. Leur reconnaissance comme facteur de déscolarisation est souvent insuffisante et peu prise en compte dans les politiques et les programmes d'Education pour Tous.

Les organisations internationales, les agences de coopération et les ONG, en partenariat avec des acteurs locaux, tentent néanmoins de susciter le débat et d'agir sur le terrain. De nombreuses initiatives, à l'échelle mondiale, sous régionale et nationale peuvent ainsi être relevées.

Pour faire de l'égalité des sexes une réalité, il convient de s'attaquer à la violence contre les filles qui perpétuent leur non-scolarisation et la non-réalisation de leurs aspirations éducatives. Et cet objectif ne saurait être réalisé sans volontarisme politique, indispensable à tout changement de société.

I. Typologie des violences de genre en milieu scolaire

A. Définition

La violence de genre a été définie dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies en 1993, comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit quant à elle la violence sexuelle comme « tout acte sexuel, toute tentative d'obtenir une faveur sexuelle, commentaires à caractère sexuel non recherchés, avances, ou actes visant à faire trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, des menaces ou la force physique, et commis par toute personne, indépendamment de sa relation avec la victime, où que cette violence se déroule.

La violence de genre en milieu scolaire comprend toutes les formes de violence ou d'abus basées sur les stéréotypes de genre ou qui cible les élèves filles sur la base de leur sexe. Ces violences sont le reflet des inégalités entre les femmes et les hommes, mais aussi une façon pour les garçons d'affirmer leur "masculinité" et leur identité sociale enseignée. Ces comportements mettent en jeu la dimension des rapports sociaux entre les femmes et les hommes. Les acteurs collectifs et individuels dominants, qui orientent et façonnent les identités et rôles sociaux, portent une responsabilité dans ces comportements violents.

Les écoles sont des espaces sociaux au sein desquels les relations de pouvoir, les pratiques de domination et de discrimination de la société dans son ensemble se reflètent. Les violences faites aux enfants dans le milieu scolaire trouvent leur origine dans les violences exercées dans d'autres secteurs de la vie des enfants : dans la famille, la communauté et dans la société. Elles intègrent des normes sociales et culturelles tournant autour de l'autorité, de la hiérarchie, de la discrimination fondée sur le genre et de la discipline.

Pour Thymée N'Dour², les violences tenant au genre à l'école mettent en jeu des dimensions multiples : économiques, socioculturelle et sanitaires, qui s'articulent avec deux autres dimensions : une dimension qui concerne la violence d'enseignants envers les élèves, et une dimension de genre qui concerne la violence masculine envers les élèves filles, voire les enseignantes. La pauvreté et une culture de la violence contribuent à ces violences.

Les relations de violences mettent en jeu, nous l'avons vu, des relations de pouvoir³. Le sexe transactionnel, qui désigne le fait d'avoir une relation sexuelle en échange d'argent ou de cadeaux, montre bien la relation asymétrique entre des enseignants qui marchandent des bonnes notes contre des faveurs sexuelles, et des élèves qui souhaitent terminer leurs études. Au Burkina Faso, elle est connue sous le nom de MST (Moyenne sexuellement

² Thymée N'Dour (2006) , les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne, études DGCID ;

³Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (2006) ;

transmissible). Les élèves et les adultes dans les établissements scolaires reconnaissent que c'est une pratique courante⁴.

Pour un nombre important d'étudiantes, la violence de genre est un événement inévitable faisant partie intégrante de leur expérience scolaire. En effet, le Rapport mondial sur la violence et la santé 2002 publié par l'OMS⁵ indique que « l'école est l'endroit le plus courant où beaucoup de jeunes femmes sont victimes de coercition et de harcèlement sexuel ». Ainsi, en Afrique occidentale et centrale, les enfants peuvent être exposés, tout au long de leur scolarité, à des formes de violence répétée ou simultanée, de nature sexuelle, physique et psychologique.

B. Les formes de violences de genre en milieu scolaire

1. Les violences sexuelles

La violence sexuelle est l'expression qui désigne tout acte sexuel commis, ou toute tentative d'initier un acte sexuel, en usant de la coercition, de la force, de la menace ou de la surprise. Elle comprend les abus sexuels, les tentatives d'abus sexuels, les attouchements, les allusions sexuellement explicites, l'exploitation sexuelle etc.

Les abus sexuels (violence sexuelle perpétrée en tirant avantage d'une situation de supériorité) et l'exploitation sexuelle (abus sexuels générant des profits économiques, sociaux ou politiques), appelée également sexe transactionnel, sont des formes très courantes de violence qui sévissent à l'intérieur et autour des établissements scolaires de la région d'après les éléments d'information disponibles. Cette violence sexuelle intervient souvent en vertu de normes et de dynamiques de socialisation fondées sur le genre, qui prévalent dans certaines parties de l'Afrique occidentale et centrale.

L'abus sexuel s'entend de tout acte ou tentative d'acte à caractère sexuel commis par un adulte sur un enfant (ou par un enfant plus âgé sur un autre enfant plus jeune), notamment des attouchements, en usant de la force, sous la contrainte ou en tirant avantage d'une situation de supériorité. Les abus sexuels peuvent comprendre le harcèlement verbal ou physique avec des connotations sexuelles, les attouchements, l'agression sexuelle ou le viol.

L'exploitation sexuelle se réfère à tout abus de la vulnérabilité, de la position d'autorité ou de la confiance à des fins sexuelles, avec une rémunération en espèces ou en nature accordée à l'enfant ou à une tierce personne, ou des avantages sociaux et politiques résultant de cet abus. Elle se rapporte essentiellement à des relations transactionnelles, telles que les bonnes appréciations ou les bonnes notes attribuées en échange d'actes sexuels, ou des relations sexuelles comme paiement des frais de scolarité ou des fournitures. Les filles démunies risquent de s'engager dans des relations sexuelles transactionnelles avec leurs enseignants, le personnel de l'établissement ou d'autres adultes afin de financer leurs études ou leur famille. Les faveurs sexuelles accordées par les élèves apparaissent comme

⁴ Lompo, Violences et climat scolaire dans les écoles secondaires du Burkina Faso, thèse de doctorat en science de l'éducation. Université de Bordeaux 2, 2005.

⁵ Organisation mondiale de la santé, 2002, p.172.

une forme de compensation de la faiblesse du pouvoir économique des enseignants et des autres membres du personnel académique.

Les moyennes sexuellement transmissibles au Gabon.

Une jeune gabonaise de 18 ans, C. M., inscrite en 1^{ère} année de droit à l'université Omar Bongo (UOB) de Libreville, a dénoncé en novembre 2008, le phénomène des moyennes sexuellement transmissibles (MST) dans le milieu éducatif gabonais.

« Le phénomène des moyennes sexuellement transmissibles est l'une des causes de la baisse du niveau scolaire des élèves, notamment des jeunes filles. Elle a été confrontée très jeune, en classe de 4^{ème} seulement, à cette dure réalité que beaucoup de jeunes filles subissent en silence dans les lycées et campus. Elle fait partie de ces élèves qui ont été un jour trahis par leurs enseignants. Son professeur de français l'invitait à son domicile privé souvent après les devoirs et lui demandait de choisir la note qu'elle voulait quel que soit son travail. « Je n'ai pas trouvé cela sérieux et je n'avais pas besoin de notes de complaisance pour réussir, et ayant compris que cette proposition faisait partie de sa technique d'attraction et n'était qu'un leurre, j'ai refusé l'offre et je me suis retirée en douce » nous a révélé C. M. « Je ne répondais plus à ses rendez-vous, et je ne voulais plus le voir. Mais en classe je devais supporter sa présence. Tout cela pesait sur ma pauvre tête et je ne savais pas comment en parler avec mes parents. Je faisais tout pour ne pas lui manquer de respect ; et j'avais gardé le silence pour me protéger, ayant peur des représailles. Lui ne me parlait plus et refusait même mes bonjours » a ajouté l'étudiante. « Les enseignants sans scrupule profitent souvent de nos faiblesses et de nos difficultés pour nous transformer en objet sexuel pour satisfaire leur libido. Nous devons cesser de nous ridiculiser. C'est très avilissant de sortir avec son prof pour arrondir ses notes, et certains profitant de notre vulnérabilité couchent avec plusieurs filles dans la même salle de classe sans se préoccuper de notre dignité et de notre avenir » a dit la jeune fille à l'endroit de ses camarades. (...) Beaucoup de filles souffrent en silence dans les salles de classe et n'osent pas en parler car, estime la jeune fille, par solidarité souvent du corps enseignant, les élèves n'ont jamais raison et pour avoir refusé un rendez-vous d'un enseignant, on risque de se voir coller un faux motif valant une exclusion temporaire ou définitive. Aussi souhaite t'elle l'implication de l'Etat en matière de protection des jeunes filles en milieu scolaire par la création des bureaux d'écoute dans tous les établissements secondaires et universitaires du Gabon où les filles en situation difficile pourront se confier sans crainte. »

Extrait du journal Afrik.com, 5 janvier 2008, P.E. M. Batassi,
<http://www.afrik.com/article13038.html>.

2. Les violences physiques

Les filles peuvent être victimes de violences physiques telles que les châtiments corporels, le travail forcé et les coups divers.

La violence physique inclut tout acte dans lequel la force physique est employée avec l'intention de causer un inconfort ou une douleur. Elle comprend également l'usage de la force physique ou verbale afin d'engager un individu dans des actions causant des blessures physiques. Les filles peuvent subir cette violence de la part d'un adulte ou d'un autre enfant,

essentiellement garçons. Il existe deux types d'abus physiques couramment utilisés contre les filles : les châtiments corporels et le travail forcé.

Si la majorité des pays d'Afrique de l'ouest et du centre interdisent dans les textes de loi, l'utilisation des châtiments corporels au sein des établissements scolaires, il ressort des informations disponibles que les châtiments corporels et dégradants sont une pratique courante dans la plupart des pays de la région. Les filles sont victimes de ces châtiments administrés par les enseignants. Ceux là se caractérisent par l'utilisation de bâtons, de fouets, de ceintures ou de tous autres objets, de coups à la tête, de claques, de gifles et par le fait de placer les enfants dans des positions inconfortables. Les insultes et les menaces constituent d'autres formes de châtiments dégradants.

Ces violences interviennent généralement dans une atmosphère couverte par la culture du silence. Au-delà des facteurs socioculturels profondément ancrés, des causes systémiques expliquent aussi pourquoi les châtiments corporels sont une pratique courante. La formation pédagogique insuffisante des enseignants influe négativement sur leur niveau de préparation et explique pourquoi ils ne maîtrisent pas les formes non violentes de punition.

S'agissant du travail forcé, on remarque que les corvées et les travaux peuvent être affectés différemment aux filles et garçons, en termes de fréquence, de difficulté, et de prestige.

Les filles sont souvent cantonnées à des tâches plus pénibles, comme le nettoyage des sols. Ces tâches peuvent être attribuées à titre de sanctions, et pour répondre aux besoins personnels des enseignants ou du personnel scolaire. Ces charges de travail inégales sont nocives, perpétuent des représentations sexuées inéquitables⁶ et peuvent s'expliquer par les catégorisations fondées sur l'âge et le genre.

Les corvées assignées aux enfants dans l'école ou dans les domiciles des enseignants peuvent revêtir le caractère d'une exploitation quand ceci est fait contre leur gré. Les filles sont particulièrement exposées aux corvées dans et autour des écoles. Cette forte prévalence de la pratique des corvées obligatoires rend les filles plus vulnérables aux autres formes de violence et réduit le temps qu'elles peuvent consacrer à l'apprentissage, au repos ou aux loisirs.

3. Les violences psychologiques

La violence psychologique revêt diverses formes et englobe la violence verbale, l'intimidation et la manipulation émotionnelle. Les plus courantes sont les insultes, les menaces (de punition physique de l'enfant etc.) et d'autres formes de négligence, notamment l'absence d'attention répétée, le refus de corriger les devoirs de l'élève ou la répression des émotions de l'enfant.

Cette forme de violence n'est pas systématiquement documentée, mais les informations communiquées font état de menaces et d'humiliations publiques citées parmi les pratiques ayant cours en milieu scolaire.

La violence psychologique est souvent fondée sur le sexe. L'intimidation est une forme courante de violence psychologique dans les écoles et est presque toujours basée sur le

⁶ Leach et Humphreys, 2007.

genre⁷. Une élève est victime d'intimidation quand elle est exposée à plusieurs reprises, et au fil du temps, à des actions négatives de la part d'un ou plusieurs autres étudiants⁸. Le personnel scolaire peut bien sûr être auteur.

Les filles sont aussi victimes du phénomène des brimades. Elles intègrent une large gamme d'actions, comme les injures, les fausses accusations visant à mettre la victime en mal avec les autorités, la dégradation ou le vol de biens personnels, les menaces et intimidations.

Les représentations sexuées des programmes scolaires, en tant que vecteur de reproduction de comportement, peuvent aussi être considérées comme des violences psychologiques. Le contenu du programme, de l'enseignement et des matériels d'apprentissage peut reproduire des préjugés basés sur le genre et induire des discriminations au sein de l'école.

La violence psychologique se distingue des autres types de violence car elle peut constituer une norme de comportement pour les enseignants et le personnel scolaire. En effet, ces derniers peuvent intimider les élèves, sous couvert par exemple de discipline.

Certaines recherches montrent notamment que les enfants sont souvent plus sensibles à la violence psychologique qu'à la violence physique⁹. Les filles qui subissent régulièrement des intimidations souffrent par exemple d'une faible estime de soi et cherchent parfois à se retirer de l'école afin d'éviter ces agressions.

C. Les lieux d'exercice et les auteurs de violences de genre en milieu scolaire

Les violences de genre en milieu scolaire ont lieu dans toute l'école, pendant et après les cours, et sur le chemin de l'école.

Toutes les zones où les étudiants se trouvent au cours de la journée d'école ou sur le chemin de l'école sont des espaces potentiels où les violences de genre peuvent se produire.

Les abus sexuels, en particulier, sont perpétrés dans des lieux tels que les salles de classe, les couloirs, les résidences d'enseignants, les dortoirs, et les toilettes, ainsi que dans les bois ou les buissons à proximité de l'établissement. Les toilettes scolaires ont été identifiées comme des zones à haut risque dans plusieurs pays de la région¹⁰.

Les zones communément craintes semblent ainsi être le périmètre du terrain de l'école, les toilettes, les salles de classe vides et les dortoirs. Les filles y sont plus susceptibles d'être exposées au harcèlement et aux abus par des étudiants de sexe masculin et les enseignants¹¹.

Une préoccupation majeure concerne le risque de violences lors des voyages pour l'école, car elles peuvent se produire sur le chemin de l'école, aux arrêts de bus et de taxi.

⁷ Pinheiro, 2006b.

⁸ Olweus 2001.

⁹ Beazley et al. 2006.

¹⁰ Human Rights Watch 2001; 2004b Devtech, 2004c.

¹¹ Burton, 2005.

Le risque d'une telle violence peut constituer une raison à la réticence des parents d'envoyer leurs filles à l'école¹². Ce voyage est susceptible d'être particulièrement risqué dans les contextes de conflit ou post-conflit, dans les zones à check points de l'armée¹³.

S'agissant des auteurs de violences de genre en milieu scolaire, on peut en distinguer deux types : les élèves masculins et les professeurs, souvent auteur de forme d'abus sexuels transactionnels. D'après les données disponibles, les violences d'élèves à élèves sont plus fréquentes, cependant le personnel enseignants est très souvent identifié comme auteur de violences.

Toutes les études disponibles dans la région confirment que les abus sexuels contre les filles sont essentiellement perpétrés par des hommes, qu'il s'agisse d'enseignants ou de membres du personnel de l'établissement, d'autres hommes de la communauté (jeunes hommes, soldats en faction à des postes de contrôle, chauffeurs d'autobus, commerçants, « papas gâteau ») ou des élèves de sexe masculin.

Les élèves masculins peuvent tirer profit de leur situation de supériorité pour se livrer à des abus sur les filles, plus jeunes ou plus faibles. Ce sont souvent les principaux responsables de la violence sexuelle contre les filles à l'école. Au Cameroun, une étude a constaté que 30% des violences sexuelles subies par les filles sont exercées par des élèves masculins¹⁴.

En République centrafricaine, les enseignants ont été désignés comme les principaux auteurs des abus sexuels commis sur des filles de l'enseignement primaire.

Le personnel scolaire, les chauffeurs de bus et de taxi, ou les membres de la communauté fréquentant le chemin ou les environs de l'école peuvent aussi se rendre coupables de violences.

D. Les impacts des violences de genre sur la scolarisation des filles

Les conséquences des violences de genre sur la déscolarisation des filles, bien que difficilement chiffrables, sont multiples.

Il convient d'observer que ces impacts s'ajoutent à des discriminations déjà présentes qui handicapent les jeunes filles dans leur accès à l'école primaire et secondaire, relatives au statut des filles et aux stéréotypes sexués, aux problèmes de sécurité, au travail des enfants ou au mariage forcé.

Au niveau sanitaire, les viols perpétrés contre les filles entraînent des traumatismes psychologiques importants, ainsi que des grossesses non désirées qui compromettent sérieusement leur formation, leur réussite et leur rétention scolaire. Elles courent par ailleurs le risque d'infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH sida.

Au niveau éducatif, la peur d'aller à l'école, les sanctions subies par les filles refusant les avances d'un enseignant (mauvaises notes), le stress affectant la qualité du travail scolaire,

¹² Woldehanna, 2008.

¹³ Save the Children Alliance, 2005.

¹⁴ Mbassa Menick, D., Les abus sexuels en milieu scolaire au Cameroun: résultats d'une recherche-action à Yaoundé. Médecine Tropicale 2002; 62 : 58-62.

l'échec scolaire, l'abandon de l'école, sont des conséquences avérées¹⁵. Les grossesses précoces contribuent largement aussi à exclure les jeunes filles de l'école alors qu'elles sont en plein cursus scolaire.

Les conséquences néfastes sur la performance scolaire des victimes de ces abus sont multiples : les élèves perdent intérêt pour leurs études, éprouvent des difficultés à se concentrer, s'abstiennent de participer en classe, développent des troubles alimentaires, des tendances dépressives et parfois suicidaires.

Afin de se soustraire à un environnement qui n'est ni sécuritaire ni propice à l'apprentissage, les élèves évitent de se promener seules sur le terrain de l'école ou sur le campus, de fréquenter les bibliothèques et les laboratoires informatiques le soir, s'absentent de leurs cours et vont même jusqu'à cesser complètement leurs études¹⁶.

Beaucoup de filles quittent ainsi momentanément ou abandonnent l'école par peur que leurs agresseurs continuent d'abuser d'elles. Un certain nombre d'études soulignent que la crainte de la violence sexuelle dans les écoles est une des principales raisons derrière la sous-performance et le décrochage scolaire des filles¹⁷. Ceci se traduit également par un plus faible niveau de scolarisation, notamment dans le secondaire.

Les victimes de brimades peuvent perdre leur estime de soi, ressentir de la honte, souffrir d'anxiété et finir par détester l'école. Celles qui restent dans le système scolaire ont souvent des problèmes de concentration et des troubles de l'apprentissage. Les violences physiques ont aussi un effet préjudiciable sur l'apprentissage des enfants. Ceux qui sont confrontés aux châtiments corporels à l'école sont aussi ceux qui ont le plus grand risque de quitter le système éducatif. Les violences d'enseignants envers les élèves ont des conséquences directes sur l'environnement scolaire et sur le comportement des élèves garçons envers les élèves filles, car elles véhiculent le préjugé que la réussite scolaire dépend de faveurs sexuelles.

Les violences de genre constituent ainsi un obstacle majeur à l'accès des filles et des jeunes femmes à l'éducation et à leur capacité d'en tirer profit. C'est un puissant facteur qui décourage les parents de scolariser leurs filles, encourage les filles à éviter l'école et fait baisser leurs résultats scolaires.

¹⁵ Source : Thymée N'Dour, les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne, études DGCI, 2006.

¹⁶ Abrahams, 2003 ; Hallam, 1994; Human Rights Watch, 2001 ; Leach et Machakanja, 2000 et Leach et al., 2003.

¹⁷ Dunne et al, 2005.

II. Mesure du phénomène des violences de genre en milieu scolaire

A. La sous scolarisation des filles

L'accès universel à l'éducation est garanti par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, tout au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire¹⁸ ». De même, la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1989, réitère l'importance de l'égalité des chances dans l'accès à l'instruction dans son article 28.

Cependant, les systèmes éducationnels des pays de l'Afrique subsaharienne francophone sont caractérisés par des disparités prononcées et persistantes, au niveau de l'accès à l'éducation selon le sexe. Comme c'est le cas dans d'autres régions en développement telle que l'Asie du sud, ces inégalités sont défavorables aux filles et entraînent leur sous scolarisation.

L'accès réduit des filles à l'instruction formelle dans les pays d'Afrique subsaharienne se reflète dans les faibles taux de participation aux niveaux primaire et secondaire.

Selon le rapport mondial de l'Éducation Pour Tous (EPT) 2010¹⁹, le pourcentage de filles dans l'effectif scolarisé total de l'enseignement primaire en 2007 était inférieur à 45 % pour le Bénin (44%), la Côte d'Ivoire (44%), le Mali (44%), le Niger (41%), la République Centrafricaine (42 %) et le Tchad (41%). Le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la Guinée, Madagascar, la RDC et le Togo présentent des pourcentages²⁰ situés entre 45 et 49%. Seuls le Sénégal (50%) et le Rwanda (51%) atteignent la parité pour cette classe d'âge. Il convient néanmoins d'observer que tous ces pays notent une évolution positive de leur indice de parité entre les sexes (IPS²¹) entre 1999 et 2007²².

Concernant l'enseignement secondaire, ce même rapport nous enseigne que la participation des filles décline sensiblement du primaire au secondaire, pour bon nombre de pays de la région (quand les informations sont disponibles²³). Le pourcentage de filles dans l'effectif scolarisé total de l'enseignement secondaire en 2007 était inférieur ou égal à 40 % pour le Bénin (35%), la Guinée (35%), le Mali (39%), le Niger (38%), la RDC (35%), le Tchad (31%) et le Togo (35%). Le Burkina Faso (42%), le Burundi (42%), le Cameroun (44%) et le Sénégal (43%) présentent eux aussi une baisse notable de la participation des filles. Seuls Madagascar (49%) et le Rwanda (48%) maintiennent une quasi-parité. Là aussi d'après les valeurs de l'IPS,

¹⁸ Organisation des Nations unies, 1948, article 26.

¹⁹ Source : UNESCO, Rapport mondial EPT 2010, p. 364.

²⁰ Informations indisponibles pour la République du Congo et le Gabon.

²¹ Rapport entre la valeur d'un indicateur donné correspondant au sexe féminin et celle correspondant au sexe masculin (ou rapport inverse dans certains cas). Un IPS égal à 1 indique la parité entre les sexes ; un IPS supérieur ou inférieur à 1 indique une disparité en faveur d'un sexe ou de l'autre.

²² Source : UNESCO, Rapport mondial EPT 2010, p. 436.

²³ Informations indisponibles pour la Côte d'Ivoire, le Gabon et la République Centrafricaine et la RDC.

tous ces pays, à l'exception du Cameroun et du Rwanda, ont connu une évolution positive dans leur participation des filles à l'enseignement secondaire entre 1999 et 2007²⁴.

Ces données chiffrées nous renseignent donc sur la sous scolarisation des filles. La pauvreté, la ruralité et la présence de violences en milieu scolaire sont les facteurs d'explication principaux. Nous étudierons principalement l'évaluation des violences de genre en milieu scolaire.

B. Les violences de genre en milieu scolaire : une mesure difficile

Comme l'indique Lompo Joseph Dougoudia²⁵ : « L'étude de la violence en milieu scolaire est comme prise en étau entre la dramatisation ou la démesure et la négation dans un univers culturel particulier. Seul le recours aux données peut ouvrir la voie à une perception plus réelle du phénomène ».

La négation de la violence à l'école constitue en effet un danger réel. Il convient ainsi d'éviter l'écueil de l'exagération positive ou négative des violences de genre en milieu scolaire.

Par ailleurs, un défi majeur entourant le problème de cette violence est le manque relatif d'information sur l'ampleur et la gravité du problème. Il n'existe dans la région aucun système général de suivi des actes violents intervenant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'environnement scolaire. Ce phénomène est en grande partie « invisible ».

En effet, on peut relever la faible quantité d'étude d'évaluation, une absence de système de collectes de données, l'insuffisance des mécanismes d'identification et de traitement, le poids important de la crainte, la honte et l'embarras des filles dans la dénonciation des faits de violence.

En raison du silence relatif qui entoure le problème dans la région jusqu'à récemment, il n'y a eu qu'un investissement limité dans la collecte de données quantitatives sur ce phénomène. C'est une violence connue, mais occultée par les différents acteurs de la société scolaire, et d'abord par les élèves eux-mêmes qui craignent de se voir blâmer ou retirer de l'école.

Les témoignages en Afrique sont très inégaux. Géographiquement, il y a une part disproportionnée d'études provenant d'Afrique anglophone.

D'après les ressources disponibles à ce jour, le chiffrage du phénomène est ainsi quasi inexistant pour des pays tels que le Burundi, Djibouti, le Gabon, la Guinée, Madagascar, la République du Congo, le Tchad et le Rwanda. Il reste insuffisant pour le Mali, le Niger, la République Centrafricaine, la RDC et le Togo. Certes, il faut noter que des études sont en cours pour le Mali, le Cameroun, le Sénégal, la Guinée et Djibouti.

On peut relever également la présence d'indicateurs chiffrés très variés concernant la mesure des violences de genre en milieu scolaire. Cette absence d'harmonisation nuit à l'analyse comparée et à l'évaluation sérieuse du phénomène. Ceci s'explique surtout par la variété des formes de violences étudiées et des sources, la multiplicité des publics ciblés

²⁴ Source : UNESCO, Rapport mondial EPT 2010, p. 437.

²⁵ Les enjeux de la violence en éducation. Des recherches en Afrique. International Journal of violence and school, 10, décembre 2009, 116-130.

(filles et/ou garçons et/ou professeurs du primaire, du secondaire, du supérieur etc.) et des échantillonnages utilisés, l'absence d'une référence régionale unique dans la définition des violences et la ponctualité des enquêtes réalisées.

C. Mesure du phénomène

Sur la base des ressources disponibles, l'évaluation du phénomène des violences de genre en milieu scolaire peut être établie pour les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Niger, République Centrafricaine, RDC, Sénégal et Togo.

• **Tableau de présentation des études disponibles**

| Pays | Etude/Rapport/ Source | Initié par/ Auteur/Année | Public ciblé | Indicateurs d'évaluation. |
|---------------------|--|---|---|--|
| <i>Bénin</i> | Source : "Are school safe havens for children", USAID, 2008. Etude citée par Wible en 2004. | ? | Jeunes filles de 11-19 ans et parents, de trente écoles primaires et secondaire de plusieurs provinces. | <ul style="list-style-type: none"> - attouchements inappropriés ; - pressions ou blagues à connotation sexuelle ; - abandon d'école pour violences sexistes. |
| <i>Bénin</i> | Source : "Unsafe schools: a literature review of school-related gender-based violence in developing countries", USAID. | ONG The Academy for Educational Development (AED), 2004. | 70 filles du primaire et du secondaire de deux grandes villes provinciales. | <ul style="list-style-type: none"> - pressions pour relations sexuelles et rendez-vous ; - gestes et blagues offensives ; - attouchements et requêtes inappropriés. |
| <i>Burkina Faso</i> | Etude sur les Violences Basées sur le Genre en milieu scolaire au Burkina. | Ministère des enseignements secondaire, supérieur, et de la recherche scientifique, Ministère de l'économie des finances, Bureau d'études ARC et UNFPA, 2009. Auteurs : H. F. Barry, D. Boly, P. E. Henry, J. D. Lompo. | 717 élèves du primaire (337 filles et 380 garçons) et 392 personnels adultes (enseignants et personnels administratifs) + 433 élèves du secondaire (200 filles et 223 garçons) et 267 personnels adultes. | <ul style="list-style-type: none"> - abus sexuels ; - viols ou tentatives de viols ; - séduction sexuelle des filles par les professeurs ; - violences physiques, verbales et psychologiques ; - lieux de manifestation des violences entre élèves. |

| | | | | |
|----------------------------------|---|---|---|--|
| <i>Burkina Faso</i> | Etude sur le harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire au Burkina Faso. | Association d'Appui et d'Eveil Pugsada, Oxfam Québec, 2008. Auteures : F. Badini Kinda, A. Badini, W. Zaré Kaboré. | 477 personnes de 18 établissements scolaires issus de 6 régions. | - Victimes, auteurs et raisons du harcèlement sexuel. |
| <i>Cameroun</i> | Les abus sexuels en milieu scolaire au Cameroun : résultats d'une recherche action à Yaoundé. Source : Médecine Tropicale 2002, n°62 : p. 58-62. | Auteur : Mbassa Menick. | 1.688 élèves, dont 916 filles, de 10 établissements secondaires de Yaoundé. | - victimes et moyenne d'âge des abus sexuels ; - modes d'abus sexuels ; - lieux et auteurs des abus sexuels. |
| <i>Côte d'Ivoire</i> | Résultats de l'enquête sur les violences basées sur le genre en milieu scolaire dans sept établissements scolaires du district d'Abidjan. | Etude menée par 7 organisations de défense des droits humains et associations confessionnelles d'élèves et étudiants, avec le soutien financier de l'Ambassade des USA. | 1092 élèves (dont 60 % de filles) et 164 membres du personnel administratif, de 7 établissements scolaires secondaire du district d'Abidjan ; | - comportements sexuels des garçons à l'égard des filles ; - attouchements ; - harcèlement ; - avances du personnel scolaire ; - viols ; - remarques ou commentaires sexuels. |
| <i>Niger</i> | Etude sur les violences sexuelles à l'égard des élèves filles dans les établissements du secondaire et universitaires, cas de la commune de Niamey. | Association nigérienne d'auto promotion humaine, UNFPA, 2004. Auteurs : Didier Allagbada et Barke Adamou. | 2000 élèves, filles et garçons, 400 étudiants-tes, issus de cinq facultés, 44 leaders et représentants d'institutions nationales et 60 enseignants. | - violences sexuelles ; - harcèlement sexuel et viol ; - auteurs. |
| <i>République Centrafricaine</i> | La violence en milieu scolaire Centrafricain. | Ministère de l'Education, UNICEF, 2008. | Dans 8 préfectures, sur 1% de la | - actes sexuels violents à l'intérieur ou dans les alentours de |

| | | | | |
|----------------|---|---|--|--|
| | | Auteur : Banyombo et al. | population scolaire du cycle fondamental I (1650 élèves) et à Bangui pour le fondamental II, sur 3150 élèves. | l'école. |
| <i>RDC</i> | Source : « La violence à l'école ». | UNICEF, 2009. Auteur : M. Papinutto. | 1000 enfants ont été interviewés et 66 d'entre eux ont participé à des groupes de discussion (50% de garçons et 50% de filles). 200 enseignants ont été interrogés (76 femmes et 124 hommes) et 136 ont participé à des groupes de discussion. | Harcèlement, abus et violences sexuels. |
| <i>Sénégal</i> | Etude sur les violences faites aux filles en milieu scolaire. | Ministère de l'Education, USAID. Auteure : Birné Brigitte Diatta Ndour. | 715 garçons (âge moyen de 16,61 ans), 731 filles (16,43) et 265 enseignants, dont 15,2% de femmes. | <ul style="list-style-type: none"> - insultes ; - humiliations ; - violences physiques ; - harcèlement ; - viol ; - attouchements ; - auteurs d'harcèlement sexuel et de viols. |
| <i>Togo</i> | Enquête sur la violence et la scolarisation dans les préfectures de Tchaoudjo et de Tchamba. Source : "Suffering to succeed : Violence and abuse in schools in Togo". | Plan Togo, Forum des femmes africaines éducatrices (FAWE), 2006. | 1.000 écoliers dans 35 villages et plus de 500 mères d'enfants, enseignants chefs traditionnels, membres des services de sécurité, travailleurs sociaux etc. | <ul style="list-style-type: none"> - violences physiques ; - violences psychologiques. |

D'après les ressources présentées plus haut, trois types de données sont actuellement disponibles : la perception d'un environnement violent par les élèves et les personnels éducatifs, l'identification des auteurs de violences et l'identification des victimes.

Au *Bénin*, d'après l'étude citée par Wible en 2004, rapportant les observations d'atelier d'apprentissage participatif entre élèves (jeunes filles de 11-19 ans) et parents

53 % des élèves du primaire et du secondaire ont déclaré avoir été témoin ou subis des attouchements inappropriés, des pressions ou des blagues à connotation sexuelle.

Les élèves du secondaire ont déclaré que la plupart des filles acceptaient des faveurs sexuelles en raison d'une crainte de mauvaises notes et de représailles, ou pour de l'argent. 43 % des élèves du secondaire et 80 % du primaire y disent avoir connu des filles qui ont abandonné l'école en raison de violences sexistes.

L'étude de terrain sur les violences tenant au genre dans les écoles béninoises, menée par l'ONG The Academy for Educational Development, révèle quant à elle que 80 % des filles interrogées disent connaître des élèves qui ont été approchés par un enseignant pour obtenir des faveurs sexuelles. 77 % pensent que des enseignants de leur école ont des relations sexuelles avec des élèves. Les filles soulignent l'aspect transactionnel de ces relations : elles identifient la promesse de bonnes notes (90 %), la peur des mauvaises notes (80 %), et l'échange d'argent (65 %) comme les trois raisons principales motivant ces relations. La violence de genre se déroule, selon cette étude, dans les bureaux administratifs (33 %), dans les salles de classe (20 %), au domicile de l'enseignant (20 %) et sur le chemin de l'école (8 %).

Au *Burkina Faso*, l'étude sur les Violences Basées sur le Genre en milieu scolaire de 2009 enseigne que 12,8 % des enquêtés du secondaire affirment qu'il y a des tentatives de viols contre leurs camarades filles. Les filles sont courtisées par les professeurs d'après 44,9 % des enquêtés ou envoient des SMS aux filles pour 37,1 %. 23,6 % des enquêtés déclarent qu'il existe le phénomène de séduction sexuelle des filles par les professeurs hommes.

73,3 % des filles du primaire déclarent l'existence de violences physiques dans leur établissement, 84,3 % des violences verbales et 65,4 % des violences psychologiques.

47,7 % du personnel scolaire du primaire indiquent cette même existence contre 50,5 % du secondaire.

L'étude sur le harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire au Burkina Faso de 2008, initiée par l'association d'Appui et d'Éveil Pugsada et Oxfam Québec, donne davantage d'informations. Si aucun témoignage n'a été enregistré au cours de l'enquête, 13 % des élèves enquêtés déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel. 40 % des élèves enquêtés sont informés de cas de harcèlement sexuel dans leur établissement. Les auteurs d'harcèlement sexuel seraient essentiellement les professeurs hommes selon 81,7 % des élèves. Les élèves garçons sont cités par 41,7 % des enquêtés, et le personnel administratif par 30,5 %. La recherche de points ou de moyennes faciles par les filles est citée par 29,4 % d'entre eux comme facteur du harcèlement sexuel et 21,6 % l'attribuent à la pauvreté des parents.

Au *Cameroun*, selon l'étude citée par le Docteur Mbassa Menick dans l'article « Les abus sexuels en milieu scolaire au Cameroun : résultats d'une recherche-action à Yaoundé »,

72,5 % des 15,9 % de victimes d'abus sexuel avant l'âge de 16 ans sont des filles. Leurs âges au moment de l'abus varient entre 4 et 15 ans (moyenne d'âge de 11,6 ans).

Les attouchements constituent le mode d'abus sexuel le plus fréquent (54,6 %), suivis par les viols (38,7 %). Sur les 274 agresseurs sexuels identifiés, 86,5 % sont des hommes. Dans près de 15 % des cas, l'abus sexuel s'est produit dans l'environnement scolaire (campus, gymnase, internat, salle de classe, toilettes etc.) et 30 % environ sont perpétrés par des camarades de classe. Les enseignants représentent 7,9 % des agresseurs extra-familiaux et les répétiteurs de cours 7,3 %.

En Côte d'Ivoire, selon les résultats de l'enquête sur les violences basées sur le genre en milieu scolaire dans sept établissements scolaires du district d'Abidjan en 2009, 2,2 % des élèves enquêtés ont été victimes de viol au moins une fois, dont 15,8 %, au collège/lycée et 10,5 % au primaire. Selon 70 %, les auteurs sont pour la plupart des élèves inconnus.

13,3 % ont reçu des avances d'enseignants et 3,3 % d'un chef d'établissement. 14,2 % ont été victimes d'attouchements, dont 35,5 % à l'école/classe, 33,3 % par un élève, et 6,9 % par un professeur.

10,6 % des élèves enquêtés ont été victimes d'actes d'exhibition (sexe), dont 18,6 % à l'école, 2,3 % par un professeur et 1,2 % par le personnel administratif.

18,9 % affirment avoir été l'objet de remarques ou commentaires sexuels, dont 39,3 % à l'école classe, 14,2 % par un élève et 1,5 % par un professeur.

65,8 % des élèves soutiennent que la faute ne revient pas à une jeune élève si celle-ci reçoit des avances. 86 % estiment avoir le droit de dire non à un professeur ou à un élève lorsque celui-ci veut leur faire des attouchements. Les avis des élèves sont partagés sur la question du harcèlement entre élèves : 47 % affirment que ce n'est pas normal de pratiquer le harcèlement entre camarades alors que 40,8 % sont d'avis contraire.

En ce qui concerne l'enquête du personnel administratif et des enseignants, 23 % des enquêtés ont connaissance qu'un enseignant ou un membre du personnel administratif de leur établissement a fait des avances et a eu des relations sexuelles avec une élève

Au Niger, l'étude de 2004 sur les violences sexuelles à l'égard des élèves filles dans les établissements du secondaire et universitaires (cas de la commune de Niamey) initiée par l'UNFPA, renseigne que 87,5 % des jeunes filles (élèves et étudiantes) interrogées attestent de la présence du phénomène des violences sexuelles dans les établissements scolaires secondaires et universitaires de la Communauté Urbaine de Niamey. Les jeunes garçons (élèves et étudiants) sont à 81,1 % de la même conviction.

50,4 % des filles (collégiennes, lycéennes) affirment avoir été personnellement victimes de harcèlement sexuel ou de viol, et 45,5 % témoins de violences sexuelles.

Pour les collégiennes et lycéennes, les auteurs de ces actes sont par ordre : les élèves garçons (57,1 % des enquêtés), les professeurs (18,9 %), les fonctionnaires (7,9 %) et le personnel masculin de l'administration des établissements scolaires (7,2 %). Ce que confirment les collégiens et les lycéens pour qui les auteurs sont les élèves garçons (59,6 % des enquêtés), les professeurs (23,6 %), les fonctionnaires (6,1 %) et les agents de l'administration des établissements scolaires (4,9 %).

En République Centrafricaine, selon les conclusions de l'étude « La violence en milieu scolaire Centrafricain » du Ministère de l'Éducation et de l'UNICEF (2008), 42,2% des garçons inscrits dans les écoles secondaires à Bangui confirment s'être livrés à des actes sexuels violents à l'intérieur de l'école ou dans les alentours de l'école.

En République Démocratique du Congo, l'étude citée dans le document « les violences à l'école » de l'UNICEF (2009), expose que 46 % des élèves féminins interrogés confirment être victimes de harcèlement, d'abus et de violences sexuelles de la part de leurs enseignants ou d'autres membres du personnel de l'école. Par ailleurs, le réseau mondial "Watchlist on Children and armed conflict"²⁶ a publié en avril 2006 un rapport²⁷ indiquant que le conflit et ses prolongements actuels ont durement affecté le secteur éducatif et le droit à l'éducation pour les enfants. Le contexte de violence accroît la vulnérabilité des enfants sur le chemin de l'école, notamment des filles victimes de violences sexuelles. Les chiffres du nombre de viols et les témoignages des victimes attestent que les viols sont devenus une véritable arme de guerre pendant le conflit, et qu'ils se poursuivent en période "post conflit"²⁸.

Au Sénégal, l'étude sur les violences faites aux filles en milieu scolaire, initiée par le Ministère de l'Education et l'USAID dans le cadre de la mise en oeuvre d'une stratégie d'intégration du genre dans l'Enseignement Moyen et Secondaire Général, montre que les violences psychologiques sont récurrentes.

62,5 % des filles déclarent faire l'objet d'insultes et 44,5 % d'humiliations. Le harcèlement sexuel touche 37,3 % de celles-ci et le viol : 13,8 %.

Selon elles, les auteurs d'harcèlement sexuel sont respectivement les enseignants (selon 42 % des enquêtés), les élèves (20 %), les « émigrés » (15 %) et les commerçants (9 %). Elles mentionnent majoritairement les enseignants (37 %) et les élèves (28 %) comme les auteurs de viols.

40 % des filles interrogées déclarent avoir subi des violences physiques (sévices et châtiments corporels). 41,1 % des garçons élèves se déclarent coupables d'attouchements et environ 10 % de viols. Plus de 35 % des enseignants hommes se déclarent coupables d'harcèlement sexuel, contre environ 18 % des garçons. Selon les garçons, le harcèlement sexuel est produit par les enseignants (39 % des enquêtés), les élèves (15 %), les « émigrés » (18 %) et les commerçants (7 %).

De l'avis des filles comme des garçons, les auteurs des violences sont donc avant tout des acteurs du milieu scolaire.

Au Togo, la brochure « Suffering to succeed : Violence and abuse in schools in Togo » (Plan, 2006), qui rassemble les conclusions d'un programme de recherche mis en oeuvre par Plan sur la violence et les abus dans les écoles, et qui exploite les conclusions de cinq études de recherches menées à l'initiative de Plan Togo en 2005 et 2006, dévoile que 4,1 % des filles - déclarent avoir subi des violences sexuelles à l'école. 88 % d'entre elles évoquent avoir fait l'expérience de châtiments corporels et 52 % rapportent un comportement menaçant ou des violences psychologiques à l'école.

Il peut donc être observé une prévalence réelle des violences de genre en milieu scolaire dans les pays d'Afrique subsaharienne francophone, sous les formes sexuelles, physiques ou

²⁶ Partenariat d'ONG engagées contre les violences et les violations des droits des enfants dans les pays en situation de conflit ou de post-conflit.

²⁷ « Watchlist, Survivre, le défi quotidien des enfants dans le conflit armé en République démocratique du Congo », Avril 2006.

²⁸ Source : Thymée N'Dour, les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne, études DGCID, 2006.

psychologiques. De nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par ces états visent pourtant à protéger les enfants des violences à l'école.

III. Instruments juridiques internationaux et régionaux, Programmes et Initiatives majeurs concernant les violences de genre et le droit à l'Education pour tous

De nombreux pays africains ont un double système juridique. Un cadre de normes coutumier coexiste souvent avec des cadres judiciaires modernes, en particulier au niveau communautaire, ce qui rend plus difficile le changement de comportement par les réformes juridiques.

Un grand nombre d'instruments juridiques internationaux et régionaux traitent néanmoins des questions d'égalité entre les sexes, de droit à l'Education pour tous et des violences contre les enfants en milieu scolaire.

A. Instruments juridiques internationaux et régionaux

S'agissant des instruments juridiques internationaux, on relève :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) ;
- la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (UNESCO) de 1960 (Article 1) ;
- la Convention pour l'élimination de toutes les formes des discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) de 1979 (Article 10) ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 (Articles 19 et 28) ;
- la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes de 1993 ;
- la Déclaration de Pékin et plate forme pour l'action de 1995 (Chapitre IV, B) ;
- la Recommandation concernant le statut du personnel enseignant de l'enseignement supérieur de 1997 (V, VII, VIII, IX) ;
- le Cadre d'action de Dakar (2000) ;
- la Déclaration du Millénaire (2000)

En 1948, *la Déclaration universelle des droits de l'homme* a reconnu le droit à l'éducation et proclamé que l'enseignement élémentaire doit être gratuit et obligatoire et que l'accès aux études supérieures doit être ouvert à tous en fonction de leur mérite.

En 1960, *la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* adoptée par l'UNESCO, soutient la nécessité de lutter contre toutes les discriminations, y compris celles fondées sur le sexe, pour préserver l'égalité de traitement en matière d'enseignement : « Aux fins de la présente Convention, le terme "discrimination" comprend toute distinction, exclusion, limitation ou préférence qui, fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre

opinion, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance, a pour objet de détruire ou d'altérer l'égalité de traitement en matière d'enseignement²⁹ ».

La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDEF) de 1979 engage les États qui l'ont signés puis ratifiés à assurer aux hommes et aux femmes des droits égaux en matière d'éducation, à éliminer les stéréotypes de sexe et à encourager la mixité (Article 10).

La Convention relative aux droits de l'Enfant (1989), qui a été adoptée par un nombre record d'États, reprend la vision éducative de la Déclaration sur les droits de l'enfant, fondée sur la dignité et l'émancipation, en insistant sur la nécessité de protéger les enfants des violences sexuelles. La Convention précise ainsi : "Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention³⁰". Elle réaffirme que les États parties devraient prendre des mesures pour encourager l'assiduité, réduire les abandons scolaires et veiller à ce que la discipline scolaire soit imposée dans le respect de la dignité de l'enfant. L'article 19 exige des États parties qu'ils protègent l'enfant contre toutes les formes de violence physique ou mentale ou d'abus, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde d'une personne ou d'une institution, notamment des parents ou des enseignants.

En mars 1990, s'est tenue la première Conférence mondiale sur l'éducation à Jomtien en Thaïlande. C'est à cette occasion qu'émergea la question de l'éducation des filles. En effet, la "Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous" et le Plan d'action fixent comme objectif l'universalisation de l'accès à l'éducation primaire³¹.

En 1993, l'adoption par l'Assemblée générale des Nations-Unies de la *Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes* rappelle la question de la violence tenant au genre, et particulièrement celle touchant les femmes. Ce texte inclut dans le terme "violence à l'égard des femmes" les violences sexuelles qui sévissent dans les établissements scolaires.

La *Plate-forme d'action de Pékin* en 1995 souligne aussi la nécessité de combattre le phénomène des violences sexuelles, tout en plaçant les enseignants au centre de cette action. Elle a donné un nouvel essor à la question de l'éducation et de la formation des femmes (objectif stratégique 2), et à celle de la fille (objectif stratégique 12).

La *Recommandation concernant le statut du personnel enseignant de l'enseignement supérieur* (1997), fait mention à plusieurs reprises des dimensions morales et éthiques de la profession d'enseignant. Le thème des violences sexuelles, notamment envers les femmes, est très présent. Le texte enjoint les États à mettre en oeuvre des politiques pour éliminer toute forme de violence, notamment les violences sexuelles commises par un enseignant à l'encontre d'étudiants, ou des faveurs sexuelles transactionnelles entre enseignants et étudiants

²⁹ Article premier.

³⁰ Article 28.

³¹ Source : Thymée N'Dour (2006), les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne, études DGCID.

Les rencontres internationales, comme le Forum mondial sur l'éducation de Dakar et l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en 2000, réaffirment l'importance de l'éducation des filles, et vont plus loin en fixant comme objectif l'égalité entre les sexes dans l'éducation.

Dans les objectifs de l'Education Pour Tous (Cadre de Dakar) figurent ainsi :

- l'objectif n°2 : "Faire en sorte que d'ici à 2015, tous les enfants, notamment les filles, les enfants en difficulté et ceux appartenant à des minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme" ;
- l'objectif n°5 : "Éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015 en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite".

Les objectifs du Millénaire pour le Développement :

- OMD n°2 : "Assurer l'éducation primaire pour tous", dont la cible 3 "D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires" ;
- OMD n°3 : "Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes", dont la cible 4 : "Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015, au plus tard".

Pour ce qui est des instruments juridiques régionaux, on peut relever :

- La Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
- Le Protocole de Maputo.

La *Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant* a été adoptée lors de la 26^{ème} conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine en juillet 1990 et est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Dans son article 11, elle réaffirme le droit des enfants à l'éducation et les obligations des Etats parties à prendre les mesures appropriées afin de « veiller à ce qu'un enfant qui est soumis à la discipline d'un établissement scolaire ou de ses parents soit traité avec humanité et avec respect pour la dignité inhérente de l'enfant, et conformément à la présente Charte ». Elle stipule également « de veiller à ce que les filles qui deviennent enceintes avant d'avoir achevées leur éducation aient la possibilité de la poursuivre ». Par ailleurs, l'article 16 s'intéresse plus particulièrement aux droits de l'enfant à une protection et demande aux Etats parties de « protéger l'enfant contre toute forme de tortures, traitements inhumains et dégradants, et en particulier toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements, y compris les sévices sexuels ».

Le *Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits de la femme en Afrique, ou Protocole de Maputo*, a été adopté par l'Union Africaine en 2003.

L'article 12 réaffirme les obligations des Etats parties de prendre des mesures appropriées pour « éliminer tous les stéréotypes qui perpétuent cette discrimination dans les manuels scolaires, les programmes d'enseignement et les médias » et « protéger la femme, en particulier la petite fille contre toutes les formes d'abus, y compris le harcèlement sexuel

dans les écoles et autres établissements, et prévoir des sanctions contre les auteurs de ces pratiques ».

Les dispositions des Conventions internationales, qui ont valeur contraignante, ne se retrouvent que rarement dans les législations nationales et les réglementations des ministères de l'Education. Aucune étude détaillée n'a été faite dans les pays de l'Afrique occidentale et centrale pour faire le point sur la traduction des engagements internationaux ou des dispositions constitutionnelles. Et même si ces pays ont ratifié les instruments internationaux des droits humains qui protègent les droits des enfants, les dispositions nationales suffisent rarement à assurer la réalisation de ces droits.

B. L'adoption d'une législation de protection des enfants

Les dispositions juridiques nationales relatives aux violences faites aux enfants dans l'environnement scolaire sont souvent contenues dans différentes dispositions générales contre la violence, telles que les dispositions constitutionnelles (Constitution nationale), les lois (loi sur les enfants ou sur l'éducation) et code pénal.

Certains de ces instruments prennent en charge les abus sexuels, d'autres la non-discrimination, d'autres enfin les châtiments corporels. Il est rare que la violence à l'égard des enfants dans et autour des écoles soit prise en charge globalement ou systématiquement dans les instruments juridiques nationaux.

Malgré l'insuffisance des ressources permettant un traitement complet de cette question pour l'ensemble des pays visés, il est utile d'identifier l'existence ou non d'une législation de protection des enfants concernant les violences sexuelles et plus particulièrement à l'école.

- **Résumé de la situation juridique de la violence sexuelle**³²

| Pays | Législation de protection des enfants | Violences sexuelles interdites à l'école | Date de ratification de la CDE ³³ |
|---------------------|--|---|---|
| <i>Bénin</i> | Oui ³⁴ | Oui | 3 août 1990 |
| <i>Burkina Faso</i> | Oui ³⁵ | Oui | 31 août 1990 |

³² Source : « Increasing visibility and promoting policy action to tackle sexual exploitation in and around schools in Africa », Overseas Development Institute/Plan West Africa, 2008, Nicola Jones et Jessica Espey.

³³ Convention des Droits de l'Enfant, 1989.

³⁴ Loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant Code de la famille et des personnes. L'Inter arrêté ministériel 16/MEPS/METFP/CAB/DC/SGM/SA du 1^{er} Octobre 2003 établit des sanctions contre les auteurs d'abus sexuels dans les établissements d'enseignement.

³⁵ L'article 2.2 de la Constitution interdit les dommages et les mauvais traitements de l'enfant. Les articles 410 à 417 du Code pénal interdisent l'exploitation et les abus sexuels contre les enfants, et les articles 422 à 426 la

| | | | |
|-----------------|-------------------|-----|---------------------------|
| | | | |
| <i>Cameroun</i> | Oui ³⁶ | Oui | 11 janvier 1993 |
| <i>Guinée</i> | Oui ³⁷ | Oui | 13 juillet 1990 |
| <i>Mali</i> | Oui ³⁸ | Oui | 20 septembre 1990 |
| <i>Niger</i> | Oui ³⁹ | Oui | 30 septembre 1990 |
| <i>Sénégal</i> | Oui ⁴⁰ | Oui | 30 juillet 1990 |
| <i>Togo</i> | Oui ⁴¹ | Oui | 1 ^{er} août 1990 |
| <i>Rwanda</i> | Oui ⁴² | Oui | 24 janvier 1991 |

Tous ces pays disposent donc d'une législation de protection des enfants concernant les violences sexuelles à l'école. Mais malgré la présence d'instruments juridiques, la discrimination contre les filles dans l'éducation demeure chose courante.

corruption et la prostitution des jeunes. Le bizutage, le harcèlement sexuel et moral, les menaces (etc.) sont interdites par la loi 43-96-ADP du 13 Novembre 1996.

³⁶ Le Code pénal interdit le viol (art. 296), la violence contre les enfants (350), la violence contre un enfant à l'école (298), les infractions contre les mineurs et d'exposer un enfant à un préjudice moral.

³⁷ Bien qu'il n'y ait pas de loi spécifique sur la prévention de la violence contre l'enfant, le Code pénal interdit d'une manière générale la violence contre les enfants. Il est également possible d'établir une sanction administrative dans les cas de violence à l'école.

³⁸ Le Code pénal (loi n°01-79 du 20 août 2001) punit les actes suivants : actions contre la pudeur des enfants (art. 225), le viol des enfants (226), les rapports sexuels (227).

³⁹ La Constitution établit que les entités publiques ont l'obligation de protéger la santé physique, psychologique et morale de l'enfant. Le Code pénal interdit le viol d'enfants (art. 284), les atteintes à la pudeur (278) et la corruption sexuelle des jeunes (292 et 293). Enfin, le décret 99 du 4 mai 1999 sur la compétence à l'égard des mineurs établit à l'article 10 et 19, que dans les cas où la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger, le juge des mineurs peut prendre des mesures spéciales pour la protection de l'enfant.

⁴⁰ La loi n°99-05 de 1999 interdit le harcèlement sexuel, la pédophilie, les agressions sexuelles et toutes les formes de violences sexuelles et corruption de mineurs.

⁴¹ Bien qu'il n'y ait pas de réglementation spécifique pour les enfants, le Code pénal interdit les violences physiques (art. 46 à 49), le viol, les sévices sexuels et atteintes à la pudeur (85 à 87), et l'exploitation sexuelle (94,1). Il établit des peines plus sévères dans les cas où la victime a moins de 15 ans. En outre, bien qu'il n'y ait pas de loi sur le harcèlement sexuel, une loi du 16 mai 1984 relative à la protection des jeunes femmes interdit les relations sexuelles entre professeurs et étudiants.

⁴² Le Code pénal rwandais prévoit des dispositions qui protègent spécifiquement contre la violence sexuelle.

Les réponses politiques nationales ne sont souvent pas à la hauteur du problème. Au-delà de l'aspect législatif et réglementaire, la volonté politique, qui peut se manifester par l'adoption de politiques, mais aussi par le lancement de recherches sur le phénomène et des campagnes nationales de sensibilisation, reste souvent faible.

De nombreuses initiatives et programmes, issus d'organisations internationales, d'agences de coopération internationale et d'ONG, avec l'aide de partenaires nationaux, peuvent être néanmoins signalés.

C. Initiatives et programmes majeurs sur les violences de genre en milieu scolaire

1. A l'échelle internationale et régionale

De nombreuses initiatives existent, mais les informations sur celles-ci restent dispersées. Très peu de documents de la littérature disponible présentent ces initiatives afin de partager les expériences positives. Nous évoquerons brièvement quelques initiatives majeures.

- **Apprendre sans peur : Campagne mondiale pour mettre un terme à la violence en milieu scolaire.**
 - ✓ *Partenaires* : Plan International, Plan WARO, bureaux pays de Plan et partenaires nationaux ;
 - ✓ *Pays d'intervention*⁴³ : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Guinée, Mali, Sénégal et Togo ;
 - ✓ *Types de violence pris en charge* : violence sexuelle ;
 - ✓ *Période de mise en oeuvre* : 2008-2011 ;
 - ✓ *Objectifs* :
 - Persuader les gouvernements de déclarer illégales toutes les formes de violence à l'endroit des enfants dans les écoles et appliquer ces lois,
 - Travailler avec les administrateurs des écoles et les enseignants afin de créer des écoles sans violence,
 - Créer une dynamique mondiale pour le changement, notamment par l'augmentation des ressources mises à disposition par les donateurs internationaux et les gouvernements pour lutter contre la violence dans les écoles des pays en développement ;
 - ✓ *Résultats* : Absence d'évaluation à ce jour. Mobilisation significative des médias dans chaque pays. Elaboration de partenariats et de plans d'action.

- **Les filles aussi ! Une politique nationale modèle pour la prévention, la gestion et l'élimination de la violence faite aux filles en milieu scolaire.**
 - ✓ *Partenaires* : ActionAid International, Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA), experts de la politique d'éducation et des droits des femmes, syndicats

⁴³ Dans la zone régionale nous intéressant.

- d'enseignants, organisations de la société civile appartenant à la région de la Communauté de Développement de l'Afrique australe ;
- ✓ *Type de violence pris en charge* : violence physique, psychologique et sexuelle ;
 - ✓ *Période de mise en oeuvre* : 2006-2007 ;
 - ✓ *Objectifs* : Susciter le respect des droits des filles à l'éducation afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement et les Objectifs de l'Education pour Tous. Il s'agit d'un cadre général à adapter aux environnements nationaux aux fins ci-après :
 - Elaboration d'un cadre de politique globale prévoyant des mécanismes et établissant des directives pour la protection des filles contre la violence en milieu scolaire,
 - Coordination et consolidation des cadres de politique existants, portant sur la violence à l'égard des filles en milieu scolaire,
 - Appui à l'élaboration, l'adoption et l'adaptation de législations sur la violence à l'égard des filles en le milieu scolaire ;
 - ✓ *Résultats* : Le modèle de politique, qui a fait l'objet d'une large diffusion en Afrique, a été utilisé avec efficacité par bon nombre de pays à titre de référence pour l'élaboration des cadres juridiques et politiques. La politique modèle a également été examinée à l'occasion d'un séminaire sous-régional sur les violences faites aux filles en milieu scolaire, qui s'était tenu au Sénégal, en novembre 2007.
- **Réunion sous-régionale entre Syndicats d'Enseignants et ONG sur les violences faites aux filles en milieu scolaire**
- ✓ *Partenaires* : ActionAid International, ActionAid Ghana, ActionAid Sénégal, Amnesty International, Amnesty Togo, African women network (IWN Africa), Forum des Femmes éducatrices africaines (FAWE), Plan Afrique de l'Ouest, Plan Mali, Plan Burkina Faso, Save the children, Save the children Côte d'Ivoire, UNICEF etc.;
 - ✓ *Types de violence pris en charge* : violences faites aux filles en milieu scolaire ;
 - ✓ *Période de mise en oeuvre* : A partir de 2009 ;
 - ✓ *Objectif* : Créer un partenariat stratégique entre ONG et syndicats d'enseignants afin de prévenir la violence en milieu scolaire en général, et celle liée au genre en particulier ;
 - ✓ *Résultats* : Les conclusions du séminaire prévoyaient une série d'actions de terrain mises en oeuvre conjointement par les ONG et les syndicats d'enseignants, portant sur la formation et le renforcement de capacités, le plaidoyer, la sensibilisation et la gouvernance scolaire.
- **Clubs « TUSEME ».**
- ✓ *Partenaires* : Forum des femmes éducatrices africaines (FAWE) ;
 - ✓ *Pays d'intervention* : Burkina Faso, Guinée, Mali, Sénégal, Tchad (et autres pays d'Afrique de l'Est) ;
 - ✓ *Types de violence pris en charge* : violence physique, psychologique et sexuelle ;
 - ✓ *Période de mise en oeuvre* : A partir de 1996 ;
 - ✓ *Objectifs* :
 - Autonomisation des filles,

- Aider les filles à identifier et comprendre les préoccupations qui entravent leur développement social et académique, et à prendre des initiatives afin de résoudre les problèmes auxquels elles sont confrontées ;
 - ✓ *Résultats* : Dans certaines écoles, il a été observé une baisse des cas de harcèlement sexuel.
- **Projet pilote sur les violences faites aux enfants : Soutien aux efforts de plaidoyer des enfants et des jeunes contre la violence.**
- ✓ *Partenaires* : Save the Children Suède, Plan Finlande, Plan Norvège et Plan WARO ;
 - ✓ *Pays d'intervention* : Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali et Togo ;
 - ✓ *Types de violence pris en charge* : violence physique, psychologique et sexuelle
 - ✓ *Période de mise en oeuvre* : 2008-2011 ;
 - ✓ *Objectifs* :
 - Renforcer les connaissances et les capacités des membres des groupes de jeunes à participer aux efforts de plaidoyer,
 - Aider les enfants et les jeunes à produire des documents de qualité sur la violence contre les enfants,
 - Intensifier les échanges et la coopération entre jeunes militants impliqués dans le projet ainsi que leur participation aux campagnes de jeunes,
 - Responsabiliser les jeunes afin qu'ils jouent le rôle de « porte-drapeau » sur les questions touchant à la lutte contre les violences faites aux enfants, en utilisant les médias sociaux de manière stratégique,
 - Faciliter l'accès des jeunes aux décideurs, notamment les autorités du gouvernement et le Représentant spécial de l'ONU sur la violence contre les enfants, afin de peser sur la prise des décisions stratégiques.
 - ✓ *Résultats* : Des illustrés confectionnés par les enfants ont été distribués aux jeunes et aux adultes de la sous-région. Des magazines enfants et jeunes⁴⁴ publient des brochures et des articles sur la question des violences faites aux enfants. Suite au lancement du site sur la question de la violence à l'égard des enfants⁴⁵, les productions des enfants sur support médiatique ont été largement diffusées et les forums de discussion ont pris le relais.

Le traitement de la violence tenant au genre en milieu scolaire par **l'Internationale de l'Éducation (IE)** est également intéressant s'agissant de l'implication potentielle de parties prenantes au milieu scolaire. Cette fédération mondiale de syndicats d'enseignants accueille 338 organisations membres réparties dans 161 pays et territoires. Elle œuvre à la promotion des droits des enseignants, mais aussi à la protection des droits de chaque élève. L'IE a ouvert une réflexion sur les dimensions éthiques de la profession enseignante, réflexion qui a aboutie en 2001 à l'adoption d'une "Déclaration sur l'éthique professionnelle". Le point 2 de celle-ci, "engagements envers les élèves", dispose en particulier que les personnels de l'éducation doivent respecter l'ensemble des clauses de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, protéger les élèves de tout abus physique ou psychologique, et prendre toutes les dispositions pour protéger les élèves d'abus sexuels.

⁴⁴ Planète enfant, Planète jeune et Planète parent.

⁴⁵ <http://vac.plan-childrenmedia.org>.

L'IE insiste sur l'importance du harcèlement sexuel et de la discrimination en milieu scolaire en Afrique, et prône l'adoption d'une politique de "tolérance zéro".

Enfin, le programme **Écoles "amies des enfants"** de l'UNICEF, dans le cadre de son action pour l'égalité des sexes dans l'éducation de base au cours de la décennie, doit être souligné. Il cherche à éliminer les stéréotypes attachés au sexe et à promouvoir des relations apaisées et respectueuses entre élèves. Cette approche est mise en place à une vaste échelle dans plusieurs pays africains (Djibouti, Cameroun, Mali) dans le cadre de dispositifs qui responsabilisent les services déconcentrés de l'éducation, les chefs d'établissements, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes. Le modèle de l'École amie des enfants promeut à la fois, l'égalité des sexes, la tolérance, la dignité et le développement personnel. Il est aussi construit sur le partenariat entre les écoles et les communautés. Un manuel⁴⁶ des écoles amies des enfants a été publié en 2009 par l'UNICEF.

2. A l'échelle nationale

Au **Bénin**, en 2002, l'ONG "Women in Law and Development" a organisé une série d'ateliers à l'échelle nationale, pour libérer la parole des élèves et donner un aperçu du phénomène de violences sexuelles dans les écoles. À la suite de ces ateliers, le Réseau national pour la promotion de l'éducation des filles a sorti un documentaire sur la violence de genre dans les écoles béninoises. Ce documentaire met en lumière le comportement coupable de certains enseignants.

L'USAID a par ailleurs engagé des activités visant à mobiliser les communautés en faveur de l'éducation des filles. En partenariat avec Word Education, le projet Communauté en Action pour l'Education des Filles (CAEF), lancé en février 2008 et qui se poursuivra jusqu'en avril 2012, vise à augmenter le nombre d'inscriptions scolaires et le maintien des filles à l'école primaire dans quatorze communes du nord. Le projet œuvre à soutenir l'éducation des filles et sensibiliser l'opinion sur l'importance de l'éducation des filles.

En 2009, au **Burkina Faso**, un Conseil National pour la Prévention de la Violence à l'École (CNPVE) a été créé et placé sous la tutelle technique du ministère des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique. Le CNPVE émet, à la demande des ministres en charge de l'éducation, des avis motivés sur des cas de violence en milieu scolaire et universitaire. Composé de représentants de départements ministériels, d'institutions nationales, de partenaires sociaux et de personnes ressources, il a pour missions de :

- collecter, traiter, analyser et diffuser les données sur le climat scolaire et universitaire,
- évaluer la situation de la violence dans les établissements d'enseignement scolaire et universitaires,
- identifier les principales sources de violence en milieu scolaire et universitaire,
- fournir au ministre de tutelle technique les éléments de compréhension et d'orientation en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et universitaire,

⁴⁶ http://www.unicef.org/french/publications/files/Child_Friendly_Schools_Manual_FR_05282009.pdf

- proposer au ministre de tutelle technique toute disposition nécessaire à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire et universitaire.

En **Côte d'Ivoire**, les organisations Save the Children Suède et Royaume-Uni, en partenariat avec les autorités régionales de l'éducation, les écoles sélectionnées et les syndicats d'enseignants, ont lancé en 2007 un programme intitulé « Eduquer pour l'Avenir ».

Il vise à créer un environnement d'apprentissage sûr et accueillant pour les enfants.

Dans ce cadre ont été élaborés, au niveau des écoles et au niveau national, des codes de conduite des enseignants et du personnel des établissements scolaires. Si le Code de conduite national élaboré par les syndicats définit, en matière d'éthique, des lignes directrices applicables à la profession, les codes des écoles ont été le fruit d'une négociation entre les enfants et le personnel de l'école.

En **RDC**, ActionAid et Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA) ont lancé en 2009 une initiative pour responsabiliser la communauté afin de promouvoir les droits des femmes et des filles. Elle vise notamment à susciter une prise de conscience et à définir des stratégies de lutte contre la violence en milieu scolaire, en particulier celle exercée sur les filles. Des activités de formation d'éducateurs pairs et de conseillers des organisations partenaires locales sur les questions psychologiques tournant autour de la violence, ont été menées. La communauté a été sensibilisée par le biais de débats radiodiffusés, animés par des enseignants et des élèves. L'initiative a permis l'application du Code de déontologie du personnel scolaire dans 27 écoles et la restructuration des associations Parents-Enseignants.

Enfin, au **Sénégal** en 2008, Save the Children Suède a mené une Recherche action participative sur la violence en milieu scolaire au lycée J.F. Kennedy de Dakar. Les objectifs de l'initiative étaient de contribuer à la création d'un environnement favorable pour les élèves filles du lycée, afin de leur permettre de s'exprimer sur la question de la violence, de susciter une prise de conscience par les enseignants des questions touchant à la violence, et d'identifier les activités de lutte contre la violence. Cette Recherche Action participative a été conceptualisée, mise en oeuvre et évaluée par les élèves. Un plan d'action a été élaboré par le Groupe Recherche Action composé d'élèves filles, de professeurs et de membres du personnel administratif.

D. Les obstacles à la lutte contre les violences de genre en milieu scolaire

Les obstacles à une prévention et répression efficaces et aux programmes d'intervention sont à la fois culturels et institutionnels. Le silence, l'environnement juridique, l'exécution défailante des textes juridiques, l'insuffisance des systèmes d'intervention et la pénurie d'enseignants peuvent constituer des obstacles sérieux.

Le silence est largement répandu dans les écoles et les communautés environnantes. Souvent, les victimes ne signalent pas les violences subies en raison de la crainte des représailles et parce qu'elles considèrent que les parents ou les tuteurs ne pourront les croire. Les victimes peuvent également garder le silence en raison de la honte ou de la peur de l'embarras provoqué par la communication public de l'incident. Le silence est donc un obstacle à la mise en place d'une prévention efficace.

La reconnaissance des violences de genre en milieu scolaire et la pénalisation de ces dernières passent par l'adoption de lois spécifiques sur les violences de genre en milieu scolaire, qui peuvent faire partie de lois plus larges sur les violences faites aux femmes et/ou sur les violences en milieu scolaire, ou faire l'objet d'un texte de loi spécifique comme c'est le cas pour le Burkina Faso, qui travaille actuellement à l'adoption d'une loi sur le harcèlement sexuel à l'école.

Les études disponibles ne permettent pas de faire un état des lieux des lois existantes dans les pays d'Afrique subsaharienne francophone visés.

De plus, l'application incohérente ou insuffisante des lois existantes peut être un grave obstacle au développement d'une réponse efficace au phénomène.

Si les victimes ne sont pas convaincues que les auteurs de violences seront punis, elles ne sont pas incitées à signaler les violations et se gardent même de le faire à cause de la honte, de l'embarras, et des représailles potentielles. Le manque de respect des codes de conduite professionnelle par les personnels enseignants donne des résultats équivalents. Ces codes de conduite doivent être appliqués strictement si l'on veut que les étudiants reprennent confiance quant à la sanction des violences.

Au sein des établissements scolaires, des systèmes de signalements et de prise en charge des victimes compliqués, confus ou difficiles d'accès, peuvent également décourager également les victimes dans leur demande de soutien. La mise en place d'un processus d'intervention implique l'accès à l'information des étudiants. Les victimes peuvent se montrer aisément intimidées par des procédures inadéquates.

Enfin, la pénurie d'enseignants peut conduire les parents et les responsables d'école à accepter les violences des professeurs. Les administrateurs peuvent ignorer la conduite des enseignants par crainte d'une incapacité de remplacement. La pénurie d'enseignants ou la crainte de pénurie sont un obstacle à une prévention efficace, permettant aux auteurs d'agir en toute impunité.

Ainsi, le simple fait de garantir l'accès à l'école n'est pas nécessairement suffisant pour s'assurer que les filles la fréquenteront effectivement. L'environnement scolaire dans lequel les jeunes filles doivent évoluer, plus particulièrement la présence ou l'absence de violences sexuelles, peut être un facteur déterminant du choix des parents de les inscrire ou non à l'école, ou si elles y sont inscrites, de les retirer du système d'éducation.

Le rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde confirme que « lorsque les écoles sont associées à une violence sexuelle ou physique, l'accès des filles à l'éducation s'en ressent car il est évident que les parents hésiteront à les inscrire dans de tels établissements⁴⁷ ». Ceci est d'autant plus valable dans des pays en développement comme ceux de l'Afrique subsaharienne, où le travail des jeunes filles est souvent nécessaire, ce qui implique que le coût d'opportunité de l'éducation est élevé.

⁴⁷ UNICEF, 2004, p.87.

IV. Propositions et Recommandations sur les types d'initiatives à mener

○ **Le plaidoyer**

Afin d'influencer les responsables politiques en faveur d'une action volontariste contre les violences de genre en milieu scolaire, la mise en place d'un plaidoyer semble indispensable. Voici quelques pistes succinctes de réflexion.

- *En direction des décideurs politiques :*
 - Pour la reconnaissance des violences comme facteur de déscolarisation des filles, et le lancement d'études de terrain et de collecte de données au niveau nationale,
 - Adoption de lois de protection des victimes et de répression des auteurs de violences.

- *En direction des bailleurs internationaux :*
 - Pour l'intégration de la lutte contre les violences de genre à l'école dans les programmes de développement- et des politiques sectorielles financées par le Fast Track Initiative.

- *En direction des enseignants :*
 - Pour la mise en place de codes de conduite professionnelle.

Si l'objectif apparaît avec clarté, à savoir la baisse des violences de genre en milieu scolaire et son corollaire : l'égalité des chances, la définition du thème du plaidoyer est à préciser. Celui ci devrait il porter sur l'égalité des chances, l'égalité d'accès à l'éducation, la lutte contre les violences de genre en milieu scolaire, la lutte contre la déscolarisation des filles, la mise en place d'un environnement scolaire sûr, la protection juridique des violences sexuelles à l'école, l'application réelle des instruments juridiques etc. ?

Il paraîtrait utile en outre, dans le but d'optimiser ses chances de réussite, de contextualiser le plaidoyer en fonction des réalités politique, sociale, culturelle, religieuse et économique de chaque Etat visé.

Quant à la mise en œuvre, l'utilisation de parties prenantes locales à l'environnement scolaire, tels que les syndicats enseignants ou de parents d'élève, pourrait se révéler judicieuse.

○ **Propositions de travail pour le groupe :**

- *Recherche :*
 - creuser l'axe sur la mesure du phénomène- collecte de données et élaboration de référentiel ;
 - lancer des recherches complémentaires dans certains pays identifiés par le groupe (partenariats chercheurs français et africains) ;

- travailler spécifiquement sur le sexe transactionnel et les relations professeurs/ élèves ;
 - lien entre environnement institutionnel et les phénomènes à l'école (lien entre environnement violent et phénomènes de violences scolaires ; lien entre état des droits des femmes et ampleur des phénomènes de violences).
- Plaidoyer :
 - organisation de deux événements (en France et en Afrique) sur le thème de la violence de genre en milieu scolaire rassemblant des spécialistes, des chercheurs, décideurs politiques (ministère de l'Éducation) ; les acteurs éducatifs (syndicats d'enseignants, fédérations de parents d'élèves, associations,..) ; les ONG et associations, les bailleurs internationaux qui travaillent sur les questions d'éducation de base.
 - Décideurs politiques :
 - échanges de bonnes pratiques sur les politiques de prévention et de répression qui donnent des résultats ;
 - faire adopter un engagement commun pour lutter contre ce phénomène (OIF ?)- ratification de la charte de Maputo ;
 - sensibiliser les décideurs politiques et les acteurs de l'éducation aux problèmes des violences en milieu scolaire.
 - Bailleurs internationaux :
 - comment assurer une meilleure prise en compte des violences de genre à l'école dans les programmes des bailleurs ? (Fast Track ; AFD ; CE,...) ;
 - comment intégrer cette dimension dans les politiques sectorielles financées par les pays et les bailleurs internationaux ?
 - Syndicats enseignants et des ONG :
 - briser le silence- les campagnes de communication ;
 - le rôle des enseignants dans la lutte contre les violences ;
 - les solutions innovantes portées par les ONG.
- Les initiatives de la Coopération française pourraient porter, de manière non exhaustive, sur les volets suivants :
- La collecte de données :
 - Elaboration d'outils de recherche et de méthodes de collecte de données par sexe sur les violences de genre en milieu scolaire ;
 - Implication des centres médicaux publics, commissariats de police et autres lieux désignés, à la collecte systématique des données et à leur intégration à une base de données nationale.
 - La mise en place de systèmes d'observation, d'identification et de signalement des violences de genre en milieu scolaire :

- Création de systèmes d'observation, de signalement et d'orientation des victimes (cellule d'écoute, numéro spécial, etc.) à l'échelle nationale, régionale ou locale ;
 - Elaboration de mécanismes de coopération et de coordination des autorités (Education, Santé, Police, Justice) et des syndicats d'enseignants et de parents d'élèves, en vue d'identifier, sanctionner et prendre en charge plus efficacement les cas de violences en milieu scolaire ;
 - Mise en place de procédure simplifiée permettant aux victimes de déposer des plaintes confidentielles et visant à protéger les plaignantes contre les représailles.
- La construction d'un environnement scolaire sûr :
 - Implantation d'écoles à proximité des lieux d'habitation ;
 - Mise en place d'infrastructures tenant compte des sexospécificités, notamment de l'intimité des filles (installations sanitaires séparées, dortoirs sécurisés etc.) ;
 - Intégration à la formation des enseignants de la question des violences de genre en milieu scolaire, dans le but d'encourager ces derniers à se considérer comme protecteurs des enfants ;
 - Formation et recrutement supplémentaires de femmes enseignantes, notamment dans les régions où la prévalence des violences est la plus forte ;
 - Intégration supplémentaires de femmes dans les organes de décision en éducation, à l'échelle nationale, régionale et locale ;
 - Intégration dans les attributions du personnel scolaire de la détection, du signalement et de la prévention des violences de genre. En effet, ces derniers sont les mieux placés pour détecter les filles vulnérables ;
 - Promotion du leadership des jeunes, notamment des garçons. Ces derniers jouent un rôle central dans l'appropriation des changements de comportement. Les programmes de plaidoyer pourraient notamment utiliser ce vecteur des « pairs » ;
 - Réforme des manuels scolaires dans le sens des valeurs associées à l'égalité des sexes.
- Le renforcement de la coopération et de la coordination :
 - Promotion d'un pacte socio-éducatif. Cette approche participative de tous les acteurs (Etat, personnel d'encadrement scolaire, administrations, enseignants, parents, communautés et élèves) apparaît comme un facteur indispensable de réussite ;
 - Renforcement de l'implication des syndicats d'enseignants et de parents d'élèves (codes de conduite etc.) ;
 - Renforcement de la gestion communautaire. L'implication des chefs traditionnels et des autorités religieuses pourrait notamment favoriser l'appropriation communautaire. La création de forums, tels que les comités d'enfants, aide aussi l'expression collective et individuelle des enfants.
- La sensibilisation :
 - Mise en place de campagne de sensibilisation dans les médias (radios, télévision et journaux), en collaboration et coordination avec les ministères (éducation, santé, intérieur, justice etc.) et la société civile. Les efforts de prévention devraient tenir compte des normes de genre et de la culture de violence ;
 - Sensibilisation des agents de police et de santé ;

- Participation des “éducateurs-pairs” (adolescents ou jeunes adultes bénéficiant d’un contact plus aisé avec les jeunes élèves) et des syndicats d’enseignants.

L’Afrique subsaharienne francophone, à l’instar d’autres régions du monde, connaît donc le phénomène des violences de genre en milieu scolaire, sexuelles, physiques et psychologiques. Ces violences, qui frappent particulièrement les filles, mettent clairement

en jeu la dimension des rapports sociaux entre les hommes et les femmes, et des inégalités de pouvoir entre les sexes.

L'accès des filles à l'éducation constitue un droit fondamental. Et c'est notamment en vertu de ce droit que l'égalité des sexes dans l'éducation doit être défendue. Pourtant, le simple fait de garantir l'accès à l'école n'est pas nécessairement suffisant pour s'assurer que les filles la fréquenteront effectivement. L'environnement scolaire dans lequel elles évoluent, plus particulièrement la présence ou l'absence de violences, peut être un facteur à leur inscription, maintien ou retrait du système éducatif.

Les violences de genre constituent ainsi un obstacle de taille à la scolarisation et à l'éducation des filles. Elles nécessitent donc une mobilisation politique forte. L'évaluation du phénomène, encore aujourd'hui en phase de balbutiement, doit particulièrement être renforcée, afin de nourrir campagnes de sensibilisation et de plaidoyer, indispensables à tout changement de comportement.

Cette ambition de changement requiert également de prendre les dispositions pour que l'environnement scolaire garantisse la sécurité de l'enfant. Une série de réformes des systèmes éducatifs devrait être engagée afin que l'école soit véritablement le lieu qui crée les conditions du changement social dans le sens de l'égalité entre les sexes.

Ceci implique enfin la participation active de toutes les parties prenantes (autorités nationales et locales, communautés, ensemble du personnel éducatif, parents d'élèves et élèves), mais aussi la mobilisation de la société civile et l'introduction de la question des violences de genre en milieu scolaire dans le dialogue sectoriel.

En l'absence d'investissement conséquent en faveur de la sécurité des filles en milieu scolaire, l'autonomisation des femmes, facteur de réduction de la pauvreté et moteur de développement socio-économique, ne saurait être assurée.

Annexe

| Pays | Etude | Initiateur et Auteur de l'étude | Protection juridiques des violences sexuelles à l'école | Initiative majeure à l'échelle nationale (depuis 2002) |
|---------------------|--|---|---|---|
| Bénin | Deux études citées dans : <ul style="list-style-type: none"> - "Are school safe havens for children", USAID, 2008. Etude citée par Wible en 2004 , - "Unsafe schools: a literature review of school-related gender-based violence in developing countries", USAID. | Information indisponible ⁴⁸ (II) | Oui | <ul style="list-style-type: none"> - ONG Women in Law and Development : organisation d'ateliers de sensibilisation, 2002; - USAID : projet Communauté en Action pour l'Education des Filles (CAEF), 2008. |
| Burkina Faso | <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur les Violences Basées sur le Genre en milieu scolaire au Burkina, - Etude sur le harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire au Burkina Faso. | <ul style="list-style-type: none"> - Ministère des enseignements secondaire, supérieur, et de la recherche scientifique, Ministère de l'économie des finances, Bureau d'études ARC et UNFPA, 2009. Auteurs : H. F. Barry, D. Boly, P. E. Henry, J. D. Lompo ; - Association d'Appui et d'Eveil Pugsada, Oxfam Québec, 2008. Auteurs : F. Badini Kinda, A. Badini, W. Zaré Kaboré. | Oui | Création en 2009 du Conseil National pour la Prévention de la Violence à l'Ecole (CNPVE). |

⁴⁸ Sur la base des ressources disponibles à ce jour.

| | | | | |
|----------------------|---|---|-----|---|
| Burundi | II ⁴⁹ | II | II | II |
| Cameroun | Les abus sexuels en milieu scolaire au Cameroun : résultats d'une recherche action à Yaoundé. Source : Médecine Tropicale 2002, n°62 : p. 58-62. | Auteur : Mbassa Menick. | Oui | II |
| Côte d'Ivoire | Résultats de l'enquête sur les violences basées sur le genre en milieu scolaire dans sept établissements scolaires du district d'Abidjan. | Etude menée par 7 organisations de défense des droits humains et associations confessionnelles d'élèves et étudiants, avec le soutien financier de l'Ambassade des USA. | II | Save the Children Suède et Royaume-Uni, en partenariat avec les autorités régionales de l'éducation, les écoles sélectionnées et les syndicats d'enseignants : programme « Eduquer pour l'Avenir », 2007. |
| Djibouti | II | II | II | II |
| Gabon | II | II | II | II |
| Guinée | Etude en cours (Plan) | Association nigérienne d'auto promotion humaine, UNFPA, 2004. Auteurs : Didier Allagbada et Barke Adamou. | Oui | II |
| Madagascar | II | II | II | II |
| Mali | II | II | Oui | II |
| Niger | Etude sur les violences sexuelles à l'égard des élèves filles dans les établissements du secondaire et universitaires, cas de la commune de Niamey. | II | Oui | II |

⁴⁹ Information indisponible.

| | | | | |
|----------------------------------|---|---|-----|--|
| République Centrafricaine | La violence en milieu scolaire Centrafricain. | Ministère de l'Éducation, UNICEF, 2008. Auteur : Banyombo et al. | II | II |
| RDC | Etude citée dans « La violence à l'école », UNICEF, 2009. Auteur : M. Papinutto. | II | II | ActionAid et Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA) : initiative pour responsabiliser la communauté afin de promouvoir les droits des femmes et des filles, 2009. |
| République du Congo | II | II | II | II |
| Sénégal | Etude sur les violences faites aux filles en milieu scolaire. | Ministère de l'Éducation, USAID. Auteure : Birné Brigitte Diatta Ndour. | Oui | Save the Children Suède : Recherche action participative sur la violence en milieu scolaire au lycée J.F. Kennedy de Dakar. |
| Tchad | II | II | II | II |
| Togo | Enquête sur la violence et la scolarisation dans les préfectures de Tchaoudjo et de Tchamba. Source : "Suffering to succeed : Violence and abuse in schools in Togo". | Plan Togo, Forum des femmes africaines éducatrices (FAWE), 2006. | Oui | II |
| Rwanda | II | II | Oui | II |